

BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



68 Juin - juillet 2016

EDITO

L'année se termine, cependant le SNICS reste sur le terrain, très mobilisé pour la défense de notre profession et la mise en œuvre de nos missions.

Les mutations et les promotions sont des moments importants dans la carrière des fonctionnaires. Les commissaires paritaires SNICS, siègent pour le respect de vos droits et veillent à l'équité dans le traitement de chaque dossier.

Vous trouverez, en page 5 la déclaration préalable du SNICS qui rappelle la nécessité absolue du respect des textes et en page 6 le compte rendu de la CAPA.

Les responsables SNICS, avec la FSU, ont dénoncé le redéploiement incohérent de postes dans les départements comme par exemple 0,5 ETP EREA internat de Ploemeur lié au Lycée Dupuy de Lôme à Lorient ou le lycée Renan de Saint Brieuc 50 % lié au collège de Plouagat 50 % distant de 30 km. Cette situation entraine un morcellement et une non lisibilité des postes mais aussi des conditions d'exercice difficiles pour les collègues qui y seront affectés.

Le SNICS a été reçu en audience le 22 janvier 2016 par le Secrétaire Général ainsi que le 18 mai avec la FSU par le Recteur (dont vous trouverez le compte rendu p. 3), il a rappelé la nécessaire et rapide application des textes sur les missions parus en novembre 2015 et demandé que les orientations académiques soient en adéquation avec ces derniers. Nous avons aussi demandé à être associés à la réflexion selon l'engagement pris lors de ces rencontres

Il n'est pas admissible que, dans notre académie, les textes ne soient pas encore appliqués et qu'il n'y ait pas de projet académique cohérent en lien avec nos missions, le parcours éducatif de santé et les reformes en cours.

Le SNICS national, face au retard incompréhensible pris pour l'application des nouveaux textes dans les académies, a décidé d'appeler à l'action pour faire respecter le droit : il appelle au boycott des statistiques demandées par les ICT et à une manifestation nationale le 29 septembre (page 3). Vous trouverez en pièce jointe le courrier envoyé au recteur à ce sujet.

Le SNICS organise des réunions syndicales à la fin du mois dans tous les départements. Nous y évoquerons tous ces sujets importants pour la profession. Vous trouverez la convocation en pièce jointe. Venez nombreuses!

Le bureau académique

A RETENIR

Réunions syndicales

Mardi 28 juin après midi Saint Brieuc Guipavas

Mercredi 29 juin matin Ouimper

Jeudi 30 juin matin Auray Rennes

Boycott des statistiques

LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS académique est régulièrement actualisé. N'hésitez pas à le consulter http://snics-fsu-

bretagne.jimdo.com/



SOMMAIRE

Page 2 :

Les commissaires paritaires L'entretien professionnel les réunions syndicales –le concours

Page 3 : CR entretien avec le recteur - Le boycott des statistiques

Page 4:

Déclaration préalable à la CAPA **Page 5 :** Compte- rendu de la

CAPA

Pièce jointe :

- Convocation pour les réunions syndicales
- Lettre au recteur

Les commissaires paritaires SNICS

Christine PROU

Université Rennes 2 Villejean - Rennes 02 99 14 14 64 christine.prou@uhb.fr

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné - 35 CESSON SEVIGNE Tel pro 02 99 83 52 68 Tel perso 06 86 57 63 17 marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Marie-France JAFFREDO

Lycée Descartes - 35 RENNES Tel: 02.99.51.49.64

Patricia DESBOIS

Lycée Rabelais - 22 Saint Brieuc Tél: 02.96.68.32.88 patricia.desbois1@ac-rennes.fr

Colette DUVIGNEAU

Collège E Guillevic - 22 Ploeuc-sur-Lié Tel 06 32 15 55 73 colette.duvigneau@ac-rennes.fr

Maryse NICOL

Collège de St Exupéry - 29 Lesneven Tel: 02.98.83.00.45 maryse.nicol@ac-rennes.fr

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - 29 ROSPORDEN Tel pro 02 98 66 95 70 Tel perso 02 98 50 54 58 isabelle.musseau@wanadoo.fr

Benoit FAUTRAD

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES Tél: 02 97 43 76 18. Tél perso 06 73 45 24 79 benoit.fautrad@ac-rennes.fr

Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc – 56 LORIENT Tel perso 06 89 55 20 34 Tel perso 02 97 76 18 21 brigitte.le-parc@laposte.net

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol - 56 PLOUAY
Tel pro 02 97 33 39 31
Tel perso 06 61 41 01 22
cecile.guennec@laposte.net

Entretien professionnel

Vous trouverez la circulaire concernant l'entretien professionnel pour 2015/2016 pour les personnels ATSS en cliquant sur le lien suivant :

http://www.toutatice.fr/portail/cms/academie.1221136265052/ress ources-publidoc/publidoc-dipate/entretiens-professionnel

L'entretien est individuel et doit être réalisé par le chef d'établissement d'affectation. Les personnels doivent être informés par écrit au moins 2 semaines à l'ayance

Pour les personnels infirmiers, l'appréciation par le chef d'établissement ne doit porter que sur la manière de servir de l'agent et ses capacités d'adaptation à l'environnement scolaire.

Recours:

Si vous contestez les termes de l'entretien ou le refus de l'avis favorable pour une promotion, vous devez faire un recours auprès de votre chef d'établissement dans les 15 jours.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous devez, dans un délai d'un mois, formuler un recours auprès de la CAPA.

Les comptes rendus d'entretien devront parvenir au rectorat (service DIPATE) :

- **avant le 8 juillet 2016** pour les personnels ATSS qui changent d'affectation à la rentrée scolaire ou dont le supérieur hiérarchique direct est lui-même muté ou quitte ses fonctions.
- avant le 30 septembre 2016 pour les autres personnels.

Réunions d'informations syndicales

Le SNICS organise des réunions d'informations syndicales au mois de juin dans tous les départements. Vous pouvez vous rendre à celle qui vous convient le mieux, en fonction du lieu.

Ces réunions sont ouvertes à tous : stagiaires, titulaires, contractuel(le)s syndiqués ou non.

La convocation (en pièce jointe) est à joindre à la demande d'autorisation d'absence (formulaire à retirer au secrétariat de votre établissement) et à déposer auprès de votre chef d'établissement, 8 jours avant la date prévue. Ces réunions sont un moment d'échanges entre collègues et d'informations sur la profession. Elles relèvent du droit syndical accordé à chaque personnel pendant ses heures de travail (décret du 28 05 82).

Concours d'entrée dans l'Education Nationale

Le SNICS a organisé une préparation concours le 8 mars à Pontivy. Il y a eu 33 participant(e)s : 14 contractuel(le)s et 19 infirmier(e)s hors EN.

Plus d'une centaine de candidats se sont présentés à l'écrit, 36 ont été admissibles. Le niveau des candidats a été très bon en effet ces 36 « admissibles » ont eu entre 16,5 et 19/20!

Nous avons continué à aider les collègues pour la préparation orale notamment pour leur présentation.

Au total : 18 reçus sur liste principale, 7 avaient fait la préparation concours cette année et 2 celle organisée il y a deux ans, et 6 reçus sur liste complémentaire.

Ce concours est organisé pour 2 ans.

Les postes vacants après la CAPA seront proposés en fonction du classement aux reçus concours. Le SNICS poursuivra l'accompagnement de ces collègues.

Félicitations et bienvenue dans l'EN à ces nouvelles collègues

Compte rendu de l'audience FSU et SNICS-FSU avec le recteur

Le mercredi 18 mai la FSU et tous ses syndicats ont été reçus en audience par le nouveau recteur Mr Thierry Terret. Le SNICS était représenté par Beatrice Gautier membre du bureau national et du bureau académique.

Le SNICS a rappelé sa représentativité et est revenu sur le contenu de la loi de refondation en rappelant la création dans la loi du parcours éducatif de santé qui comprend d'une part les visites médicales à 6 ans et les bilans infirmiers à 12 ans, puis les actions de promotion de la santé à organiser à partir de l'analyse des besoins et des attentes des élèves. Le SNICS a évoqué l'article L121-4-1 qui inscrit la promotion de santé comme une mission de l'Ecole.

Béatrice Gautier est revenue sur l'importance de l'arrêté qui clarifie les missions de chaque professionnel en demandant la mise en place de la cellule académique pilotée par un Proviseur de vie scolaire ou un IAIPR (inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional) conformément à la circulaire du 20 mai 2014 qui intègre complètement la santé dans la structuration de l'Ecole.

Elle a attiré l'attention du Recteur sur la responsabilité des professionnels de santé au regard des évolutions législatives et réglementaires. Le SNICS attend du Recteur une véritable impulsion pour la mise en œuvre de ces nouveaux textes.

Le recteur a confirmé qu'il tient à respecter la loi et qu'il souhaite mettre en place un CESC académique. Il rencontre prochainement le directeur de l'ARS.

Il a essayé d'évoquer, la possibilité pour les infirmières de contribuer à la visite de la 6ème année en posant la question des relations que nous entretenons avec les médecins.

Le SNICS argumente que les problèmes ne se poseront pas si on respecte la clarification des missions de chacun. Les infirmières ont la responsabilité, avec ces nouveaux textes, d'améliorer le suivi de l'état de santé des élèves largement traité dans la nouvelle circulaire des missions et de renforcer leur contribution dans le travail en équipe (en particulier dans le primaire) il est désormais admis par tous que le dépistage sans suivi ne sert à rien.

Avant nous avions du dépistage et pas vraiment de suivi. Aujourd'hui nous sommes attendus dans le cadre du parcours éducatif de santé institué par la loi pour améliorer l'indispensable suivi.

Il a fait référence au courrier de B.Lejeune. Mais Beatrice Gautier ayant ce courrier a lu le dernier paragraphe qui rappelle dans sa première phrase le périmètre d'intervention des infirmières en dehors des bilans des 12 ans à savoir "Répondre aux besoins de certains élèves" ceci suppose une analyse et un travail en équipe afin d'organiser ces dépistages qui n'ont rien de systématique mais tout à voir avec un suivi efficient.

Cette discussion était dans le cadre d'une rencontre avec l'ensemble de la FSU. Il était important que le recteur entende notre détermination soutenue par la FSU. Nous continuerons notre action afin d'obtenir l'application et le respect des textes des missions.

Boycott des statistiques et appel à la mobilisation

Le conseil national du SNICS réuni à Paris les 7,8 et 9 juin 2016 a interpellé la Ministre suite à la publication dans plusieurs académies de notes de service niant les obligations fixées par l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant le contenu de la visite médicale de 6 ans (annexe 1) et le bilan infirmier de 12 ans (annexe II).

La pression est telle que les statistiques demandées aux infirmières cette année masquent, dans le même temps, les besoins des élèves, les missions spécifiques de l'infirmière en ne distinguant plus qui fait quoi entre les médecins, les assistantes sociales et les infirmières

Cette opposition à la reconnaissance de la spécificité de notre profession à l'éducation nationale pourtant présente dans l'arrêté, fait ressurgir la menace de l'interministériel.

Dans notre académie, la circulaire n'est pas encore publiée mais le SNICS-FSU a demandé au Recteur lors d'une audience FSU de respecter la loi et la clarification des missions apportées par les nouveaux textes.

Face à cette fronde organisée, le conseil national s'engage aux côtés de toutes les infirmières pour défendre leur avenir dans l'éducation nationale et appelle d'ores et déjà à une manifestation nationale à Paris le 29 septembre 2016.

Le SNICS appelle toutes les collègues à boycotter dès maintenant ces statistiques spécifiques demandées par les ICT. Par contre, il reste important de réaliser un rapport d'activité (à partir de SAGESSE et de nos actions) à transmettre au chef d'établissement et à l'IEN conformément au texte des missions.

Ne nous laissons pas faire, nous avons la force du DROIT et la force du NOMBRE!



DECLARATION PREALABLE DU SNICS





Circulaire des missions

L'arrêté interministériel du 3 novembre 2015, relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires définit les missions des médecins et infirmiers scolaires. Les circulaires 2015-118 et 2015-119 du 10 novembre 2015 rappellent ces missions et précisent sans ambiguïté le rôle de chacun : médecins et infirmières.

Le SNICS reçu en audience le 22 janvier 2016 par le Secrétaire Général ainsi que le 18 mai avec la FSU par le Recteur, a rappelé la nécessaire et rapide application de ces textes et demandé que les orientations académiques soient en adéquation avec ces derniers.

Nous réitérons aujourd'hui cette demande et sommes dans l'attente d'être associés à la réflexion selon l'engagement qui a été pris lors de ces rencontres.

Implantation des postes

Le SNICS revendique une nouvelle fois, une cohérence dans l'implantation et la définition des postes au regard de nos missions et dans le respect de la fiche de poste. Il est impératif de relever le plafond d'emplois en créant des ETP et de cesser toute suppression et recours systématique au redéploiement de moyens.

La gestion par délégation des emplois par la direction départementale des services, conduit à des inégalités entre les 4 départements dans les répartitions des moyens. Nous rappelons que cette gestion des emplois infirmiers est une gestion académique et nous réitérons notre demande d'une concertation en CTA.

Ainsi cette année le SNICS et la FSU ont voté contre les propositions incohérentes de l'administration. Citons par exemple : 0,5 ETP EREA internat de Ploemeur lié au Lycée Dupuy de Lôme à Lorient ou le lycée Renan de Saint Brieuc 50 % lié au collège de Plouagat 50 % distants de 25 km.

Le SNICS a aussi fait des propositions pour le renforcement de moyens notamment dans les collèges situés en zones rurales.

Mutations

Nous déplorons que sur les documents présentés ne soient pas notés les postes liés ce qui gêne la lisibilité des documents. Nous souhaitons connaître le barème appliqué lors des mutations pour mesure de carte scolaire.

Lorsqu'il y a une modification d'un poste sur un établissement doté de 2 ETP quelle est la règle pour définir quelle collègue est concernée ?

De plus en cas de mutation dans le cadre d'une mesure de carte scolaire, les points supplémentaires acquis peuvent-ils être à nouveau accordés, l'année suivant de la modification du poste, au cas où la collègue aurait été affectée dans un établissement très éloigné de son affectation d'origine ?

Mutations des collègues venant d'autres académies :

Seul le critère « rapprochement de conjoint » est retenu pour ces collègues alors qu'elles n'ont formulé des vœux que sur des externats.

Nous souhaitons par ailleurs attirer votre attention sur le fait que des collègues n'obtiennent pas satisfaction alors qu'elles ont un barème élevé (100 points) et ont fait des vœux larges sur des postes non demandés qui vont rester vacants. Le SNICS demande que le droit à mutation de ces collègues titulaires soit respecté.

Mutations pour raisons médicales : nous demandons la lecture des dossiers des collègues ayant bénéficié de points supplémentaires pour raisons de santé.

Cette année, 18 collègues ont été reçus au concours et 6 sont sur liste complémentaire. Comment seront attribués les postes aux reçus concours ?

Promotions

Les conditions de parité de carrière avec la FPH, rappelées dans la circulaire du 27 novembre 2014 se traduisent par des règles de répartition de promotion dans les deux grades, fondées exclusivement sur une ancienneté conservée dans les échelons sommitaux de l'ancien statut.

Avis défavorable : 4 collègues ont un avis défavorable et ne peuvent obtenir une promotion. Nous demandons la raison de ces avis défavorables ainsi que la lecture de leur entretien professionnel et le rapport de leur chef d'établissement. Si ces collègues ont un avis défavorable et ne peuvent obtenir une promotion parce qu'elles sont en CLD ou CLM, nous tenons une fois de plus à dénoncer cette décision, ces collègues se retrouvant doublement pénalisées.

D'autre part, le barème pour l'avancement ne peut s'appuyer à l'éducation nationale sur une quelconque distinction de fonctions entre les collègues, qui légitimerait des points supplémentaires au barème. La réforme du statut des infirmiers de l'éducation nationale, décret n°2012-762, intègre ce corps dans la catégorie A de la fonction publique et ne prévoit pas de fonctionnalité des grades pour notre profession et toute collègue du premier ou du deuxième grade peut indifféremment occuper tous les postes devant élève, devant étudiant, auprès d'un DASEN ou auprès d'un Recteur.

En conséquence, le SNICS demande la suppression du barème accordant 6 points supplémentaires pour les postes d'infirmier conseiller technique. Nous tenons à rappeler que les ICT bénéficient déjà d'un régime indemnitaire plus favorable que leurs collègues en EPLE.

Compte-rendu de la CAPA du 9 juin 2016

Pour l'administration : Président : Mr Simon Directeur des Ressources Humaines (DRH)- Mr Buan Chef de division de la DIPATE-Mme Bouchard Principale- Mme Dutertre chef du service SAFOR-Mme Le Corvec Adointe DOS-Mme Gouezen agent comptable

Non membre de la CAPA : Mme Bouvais Adjointe au chef de division de la DIPATE-Mme Alliot gestionnaire des personnels de santé et sociaux.

Pour le SNICS : P.Desbois -B.Fautrad- C.Guennec- B.Le Parc- MC.Lorvellec-I.Musseau-M.Nicol

Excusées : MF.Jaffredo,c CDuvigeau Pour le SNIES : V. Roblin, C. Brunet

- 1) Déclaration du SNICS (cf page 4)
- 2) Déclaration du SNIES

REPONSES AUX QUESTIONS PAR LE PRESIDENT

C Christien SNIES ayant démissionné, elle est remplacée et installée comme membre de la CAPA par C Brunet.

A la question posée par le SNICS concernant le poste au collège de Questembert Mr Simon répond que, même s'il a été annoncé comme provisoire au CTSD, il est considéré comme créé et peut être attribué. S'il est supprimé l'année prochaine la collègue bénéficiera d'une mesure de carte scolaire et le poste pourrait « glisser » sur le nouveau collège d'Elven dont l'ouverture est annoncée pour la rentrée 2017 et situé à proximité de Questembert. Le SNICS répond que ce n'est pas une situation logique.

Une collègue qui a eu des points de carte scolaire et se voit affectée loin de son établissement d'origine ne bénéficiera pas l'année suivante de points supplémentaires. Mais comme il s'agira d'une réaffectation, elle garde ses points d'ancienneté dans le poste et n'aura pas d'avis défavorable pour sa demande mutation.

L'administration s'engage à transmettre les réflexions du SNICS sur la difficulté de lisibilité des documents au ministère.

Mr Simon rappelle que c'est le recteur qui arrête les décisions après consultation de la CAPA.

ORDRE DU JOUR DE LA CAPA <u>A) MOUVEMENT</u>

9 postes vacants - 95 collègues ont participé au mouvement a) **Hors académie**

18 demandes ont été formulées pour rentrer dans l'académie **Au total**

- 1 collègue hors académie obtient une mutation pour rapprochement de conjoint alors que ses vœux ne portent que sur des postes précis, le SNICS a émit de sérieuses réserves d'autant que d'autres collègues hors académie bénéficiant de plus de points avec des vœux larges en internat n'ont pas obtenu satisfaction.

Le SNICS fait 2 propositions que l'administration accepte :

- Pour la première hors académie : au regard du nombre de ses points et des vœux très larges l'administration accepte de lui proposer un poste parmi ceux restés vacants dans le 22.
- Pour la seconde : afin de stabiliser le poste de l'EREA de Redon en internat : cette collègue l'obtient, car elle l'a demandé spécifiquement.

Au total: 3 hors académie obtiennent un poste.

b) Académie

77 demandes de mutations

8 demandes pour raisons médicales, 2 dossiers ont obtenu des points supplémentaires. Le SNICS a demandé lecture des dossiers.

Pour Mr Simon, c'est après l'avis des médecins experts que ces points sont attribués.

Pour une situation, le SNICS émet des réserves. En effet la demande n'est pas formulée pour se rapprocher d'un lieu de soins et les premiers vœux formulés ne sont pas cohérents avec les préconisations du médecin conseil qui sont d'éviter les déplacements professionnels importants.

Même si la situation de la collègue peut être difficile, il existe des cas similaires qui n'avaient pas auparavant été retenus pour raison médicale par l'administration et cette situation risque de créer un précédent.

Comme la collègue se voit attribuer un poste en lycée sans déplacement l'administration maintient sa position.

Pour la deuxième situation: elle est conforme aux textes (rapprochement d'un lieu de soins) le SNICS adhère à cette proposition.

Au total pour les mutations dans l'académie

- 5 collègues obtiennent des points supplémentaires pour mesures de cartes scolaires et sont réaffectées sur un poste.
- 2 collègues obtiennent un poste avec points pour raison médicale.

18 autres collègues obtiennent un poste

Le SNICS a fait des propositions au cas où des collègues obtiennent une mutation hors académie (4 demandes) Il reste 9 postes vacants mais la liste est non définitive car il faut attendre les résultats des mutations inter- académiques. Ces postes seront proposés aux reçues concours.

B) AVANCEMENT

11 collègues ont obtenu leur promotion en hors classe (sur 108 ayants-droits) et 14 en classe supérieure (sur 136 ayant-droits). Celle-ci sera effective au 1^{er}septembre 2016.

Mr Simon revient sur le GT de novembre 2015 et considère avoir pris en compte un certain nombre de propositions du SNICS

Il reconnait qu'il reste des points de désaccords notamment :

- les avis défavorables mis de façon systématique pour la promotion des collègues en CLM ou CLD
- les points supplémentaires attribués aux ICT.

Pour l'administration, les critères retenus sont :

Pour les promotions en classe supérieure : 50% pour des agents classés au dernier échelon du grade d'infirmier classe normale au 31/05/2012 et 50% pour des agents classés par ancienneté de grade.

Pour les promotions en hors classe: les agents classés au dernier échelon du grade d'infirmier classe supérieure au 31/05/2012. Pour une collègue, une vérification est nécessaire et si elle ne correspond pas aux critères, Le SNICS propose une autre collègue ce qu'accepte l'administration.

4 collègues ont un avis défavorable: 2 en CLM et 2 avec avis défavorable de leur chef d'établissement pour leur manière de servir

Le SNICS obtient lecture des rapports et demande que pour ces collègues qui sont en difficulté, il y ait une vigilance de la part de l'administration. Mr Simon y est favorable.

Toutes les collègues ayant obtenu une promotion ont été avisées par les commissaires paritaires SNICS.

C) TITULARISATION

4 collègues stagiaires sont titularisées

D) QUESTIONS DIVERSES

- Détachement :
- $9\ demandes$: aucun poste ne peut être proposé par voie de détachement.
- **Cédeisation:** 6 collègues actuellement cédeisées (2 dans le 22-2 dans le 29 et 2 dans le 35) vont être réaffectées. Elles ne sont pas titulaires de leurs postes qui sont provisoires et exercent le plus souvent sur des compensations de temps partiel.
- **Concours réservé** : le concours prévu en 2016 avec 5 postes n'a pas eu lieu faute de candidat.
- Concours

Un concours a eu lieu cette année : 18 sont reçus sur la liste principale et 6 sur la liste complémentaire, Il a été organisé pour 2 ans.

-Recrutement BOE (bénéficiaire d'obligation emploi) lié au handicap 1 poste : une demande est actuellement examinée.

Si vous souhaitez des précisions complémentaires, n'hésitez pas à contacter vos commissaires paritaires SNICS